

ARRETE DU MAIRE
ARR_222015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par la MFR de l'Arclosan pour des travaux d'élagage en bordure de la voie communale n°2 au lieu dit « la Sauffaz » ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°2 au lieu dit « la Sauffaz » afin de sécuriser les travaux;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée le mercredi 11 mars par alternat manuel.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la MFR de l'Arclosan

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Madame la directrice de la MFR de l'Arclosan

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 06 mars 2015.

Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le

Le Maire,

Bruno GUIDON